

*Bienvenue
chez vous!*



BIENVENUE CHEZ VOUS !

Mot du maire et membres du Conseil	3
Coordonnées et heures d'ouverture	4
Numéros à retenir	4
Séances du conseil et Comité consultatif d'urbanisme	5
Taxes municipales	5
Citoyens informés	6
Gestion des matières résiduelles	7
Bibliothèque Ryane-Provost	8
Loisirs	9
Services communautaires	9
Transports collectifs	10
Urbanisme	10
Réglementation en bref	11
Sécurité publique	13
En situation d'urgence, sauriez-vous quoi faire ?	14
Système d'appels automatisé	15

MOT DU MAIRE

Chers concitoyens, chères concitoyennes,

Il me fait plaisir de vous souhaiter la bienvenue dans notre belle municipalité. Dans ce document, vous trouverez de l'information, qui espérons, vous sera très utile.

En mon nom et celui du Conseil municipal, je tiens à vous mentionner que nous sommes fiers que vous ayez choisi notre municipalité pour y habiter et nous espérons qu'en retour vous serez fiers d'y demeurer.

Si vous souhaitez une rencontre avec moi ou le conseiller(ère) de votre district, n'hésitez pas à prendre rendez-vous à nos bureaux, il nous fera plaisir d'y donner suite. À bientôt !

NORMAND TEASDALE

Maire

maire@stmathieudebeloeil.ca



MEMBRES DU CONSEIL



DISTRICT 1

**MARIE-CLAUDE
DUVAL**

conseiller1@stmathieudebeloeil.ca



DISTRICT 2

**ÉRIC
LUSSIER-HOULE**

conseiller2@stmathieudebeloeil.ca



DISTRICT 3

**SÉBASTIEN
ROBERT**

conseiller3@stmathieudebeloeil.ca



DISTRICT 4

**MONA S.
MORIN**

conseiller4@stmathieudebeloeil.ca



DISTRICT 5

**RICHARD
LECOURS**

conseiller5@stmathieudebeloeil.ca



DISTRICT 6

**MATHIEU
BLOUIN**

conseiller6@stmathieudebeloeil.ca

COORDONNÉES ET HEURES D'OUVERTURE

Hôtel de ville

5000, rue des Loisirs
Saint-Mathieu-de-Beloeil (QC) J3G 6X5

Téléphone : 450 467-7490

Courriel : info@smdb.ca

Site Web : www.stmathieudebeloeil.ca

Facebook : www.facebook.com/stmathieudebeloeil

Une boîte vocale vous donne, durant les heures de fermeture, de l'information sur les numéros d'urgence en cas de besoin.

Boîte aux lettres

Une boîte aux lettres, située à l'entrée principale de l'hôtel de ville, est mise à votre disposition pour nous laisser du courrier ou le paiement de vos comptes de taxes.

Congés fériés – Bureaux municipaux fermés

- Vendredi Saint
- Lundi de Pâques
- Fête nationale des Patriotes
- Fête nationale du Québec
- Fête du Canada
- Fête du travail
- Action de Grâces
- Périodes des fêtes

Heures d'ouverture des bureaux municipaux

LUNDI AU JEUDI

8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 30

VENDREDI

8 h à 12 h 30

NUMÉROS À RETENIR

URGENCE – FEU – POLICE

Inondation et refoulement d'égout
9-1-1

Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent

450 536-3333

Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu

450 467-8668

Municipalité (bureaux)

450 467-7490

Régie de l'A.I.B.R. (aqueduc)

450 584-3731

Ligne Info-collectes

(recyclage, ordures, matières organiques,
résidus verts, encombrants, sapins de Noël)

450 464-INFO (4636) gérée par la MRC

Courriel : infocollectes@mrcvr.ca

Régie intermunicipale des services animaliers de la Vallée-du-Richelieu

1 855 403-3600

Courriel : info@animaux-savr.com

Ministère des Transports du Québec

(plaintes rue Bernard-Pilon)

514 873-5452

Hydro-Québec

(pour signaler une panne ou une urgence)

1 800 790-2424

Déneigeur (plaintes)

Sylvain Dalpé

514 591-8444

SÉANCES DU CONSEIL

Séances ordinaires du Conseil

Habituellement, les séances ordinaires du Conseil municipal ont lieu le 1^{er} lundi de chaque mois à 20 h à la salle du Conseil de l'hôtel de ville, située au 5000, rue des Loisirs.

Visionnez en direct les séances du conseil !

Rendez-vous sur notre chaîne YouTube, dès 20 h les soirs de séances, afin de visionner en direct, dans le confort de votre foyer, les séances du conseil.

Consultations publiques et séances extraordinaires du Conseil

Surveillez les avis publics affichés aux tableaux d'affichage situés à l'un des endroits suivants :

- Placette postale sur la rue des Muguets
- Entrée principale de l'hôtel de ville
- Site Internet
- Oeil Régional (procédures réglementaires d'urbanisme)

TAXES MUNICIPALES

Les comptes de taxes sont envoyés vers la fin janvier et ceux de plus de 300 \$ sont payables en 6 versements échelonnés durant l'année aux dates suivantes :

- 1^{er} mars
- 1^{er} mai
- 1^{er} juin
- 1^{er} août
- 1^{er} octobre
- 1^{er} novembre

Options de paiement

Plusieurs options de paiement s'offrent à vous :

- En ligne par le biais de votre institution financière (certaines institutions seulement) ;
- En personne par chèque, argent comptant, carte de débit ou carte de crédit ;
- Par téléphone par carte de crédit ;
- Par la poste ou dépôt dans la boîte aux lettres, par chèque (chèques postdatés acceptés).

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est formé d'un représentant du Conseil municipal, d'un représentant de l'administration et de cinq citoyens.

Il fait des études, il prépare des mémoires et il fait des recommandations au Conseil en matière d'urbanisme, de zonage, de lotissement et de construction. Ce comité n'a cependant qu'un pouvoir de recommandation. Il appartient au Conseil municipal, en séance publique, de suivre ou non les recommandations faites par ce comité.

Vous désirez vous impliquer au sein de ce comité ? Surveillez notre site Web sur lequel seront diffusés, le cas échéant, les appels de candidatures. Les mandats des membres du CCU sont d'une durée de 2 ans.

RÉGIE DE L'AIBR

La Municipalité est desservie en eau potable par la Régie de l'A.I.B.R. (Régie de l'aqueduc intermunicipale du Bas-Richelieu). Pour toute question concernant l'eau ou l'aqueduc, vous pouvez les joindre par téléphone en composant le 450 584-3731.

La lecture des compteurs d'eau se fait généralement durant le mois d'avril par les employés de la Régie de l'A.I.B.R. La perception de la taxe d'eau est effectuée par la Municipalité. Cette taxe est calculée en fonction de votre consommation.

Vous retrouverez sur votre compte de taxes annuel, la tarification de base pour les premiers 50 mètres cubes consommés, la location de votre compteur d'eau ainsi que la consommation d'eau réelle de l'année précédente.

CITOYENS INFORMÉS

À propos des voies de communication municipales

En tant qu'organisme public, la Municipalité se doit de communiquer l'information relative aux sujets d'intérêt à ses citoyens et visiteurs. Plusieurs documents d'information sont produits afin de vous permettre d'en apprendre davantage sur les actualités municipales, la réglementation en vigueur, les services et activités offerts sur le territoire de Saint-Mathieu-de-Beloeil.



Site Web

Retrouvez l'ensemble de l'information municipale: décisions et séances du conseil, services offerts, finances et taxation, réglementation en vigueur, activités de loisirs, ressources communautaires, et plus encore...



Page Facebook

Suivez l'actualité municipale et prenez part aux discussions ! En plus de vous tenir informés des nouvelles concernant votre municipalité, cette page se veut également un lieu d'échange sur les sujets qui vous préoccupent.



Infolettre

L'infolettre municipale est envoyée à une fréquence d'une fois par semaine et elle regroupe l'ensemble des actualités municipales publiées sur le site Web au cours des 7 derniers jours.



Bulletin Le Ruisseau

Le bulletin d'information municipale *Le Ruisseau* est imprimé et posté à l'ensemble des citoyens à une fréquence de **4 fois par année**, soit en janvier, avril, juillet et octobre.



Alertes d'urgence

Les alertes en cas d'urgence sont envoyées par courriel aux abonnés de l'infolettre. Les citoyens sont également invités à s'inscrire au système d'appels automatisés afin de recevoir les alertes par téléphone ou par texto (SMS).



Un Dossier Citoyen pour des services personnalisés à porter de main !

La Municipalité vous invite à s'inscrire gratuitement au portail afin de profiter des services centralisés et personnalisés. Cette plateforme technologique, autant mobile que Web, vise à améliorer et à faciliter la communication entre les citoyens et la Municipalité.

Grâce à Voilà!, vous pouvez créer votre propre fil d'actualités municipales et votre calendrier d'événements personnalisés, en tenant compte de VOS propres champs d'intérêts. De plus, un avantage du Dossier Citoyen est sans aucun doute la possibilité de pouvoir effectuer certaines demandes de permis en tout temps. Vous recevrez automatiquement des mises à jour lorsque des actions seront posées dans le traitement de votre demande, vous permettant ainsi de suivre sa progression. Une fois le permis délivré, il est possible de procéder au paiement en ligne et de récupérer votre permis à même votre dossier.

En tout temps, après avoir créé leur profil les citoyens pourront :

- Recevoir des communications personnalisées (calendrier, actualités et notifications) en sélectionnant leurs champs d'intérêts ;
- Consulter leur compte de taxes et leur fiche d'évaluation ;
- Effectuer une demande de permis en ligne, en suivre la progression et procéder au paiement ;
- Effectuer une requête ou une plainte en ligne et en suivre la progression ;
- Répondre à des sondages concernant les enjeux municipaux ou ceux de leur secteur.

La plateforme, adaptée autant pour les ordinateurs que pour les tablettes et les téléphones intelligents, est accessible par le biais du site Web municipal ou en téléchargeant l'application mobile sur Google Play ou sur l'AppStore. Afin d'accompagner les citoyens dans ce virage technologique, des guides d'utilisation sont disponibles sur notre site Web.

Simple, facile, gratuit et toujours à portée de main ! Restez connecté à votre municipalité !

GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

DES QUESTIONS ? LIGNE INFO-COLLECTES
450 464-INFO (4636) | infocollectes@mrcvr.ca

La MRC de la Vallée-du-Richelieu (MRCVR) s'occupe de la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la municipalité. Son mandat vise à atteindre les objectifs fixés par le gouvernement du Québec. Chaque année, vous recevez par la poste le calendrier des collectes de la MRC. Nous vous invitons à garder cet outil à porter de mains.

Placez vos bacs en bordure de rue, après 19 h la veille ou avant 7 h les jours de collecte. Pour connaître les consignes particulières à chaque collecte, consultez notre site web : stmathieudebeloeil.ca/services-aux-citoyens/collectes-et-depots/.

COLLECTES ET DÉPÔTS	JOURS ET FRÉQUENCES	INFORMATIONS
 Ordures ménagères	Les mercredis aux trois semaines	Bac roulant obligatoire (gris, vert ou noir, prise européenne, 240 ou 360L) Seuls certains immeuble sont autorisés à détenir un bac supplémentaire, pour en savoir plus : www.mrcvr.ca/ordures .
 Rebuts encombrants	Une fois par mois, sur réservation	Pour réserver, veuillez remplir le formulaire au www.mrcvr.ca/encombrants . Les demandes doivent être reçues au plus tard à midi le vendredi précédent la collecte.
 Matières recyclables	Les mercredis Aux deux semaines	Bac bleu obligatoire
 Matières organiques	Les mardis <ul style="list-style-type: none"> Aux semaines de la mi-mars à octobre Aux deux semaines de novembre à la mi-mars 	Organibac (bac brun) obligatoire Consultez le site Internet www.monorganibac.ca pour connaître la liste des matières acceptées et refusées et en apprendre davantage sur le processus de biométhanisation.
 Résidus verts	Les mardis 12 collectes par année	Sacs de papier recyclé biodégradables privilégiés Gazon, feuilles, brindilles et résidus de jardin.
 Branches	2 collectes par année (annoncées à l'avance) <ul style="list-style-type: none"> Au printemps durant le mois d'avril À l'automne durant le mois d'octobre 	Déposez vos branches en bordure de rue le dimanche précédant la collecte. Consultez les consignes applicables sur notre site Web (disposition des branches, quantité permise, etc.).
 Produits électroniques	1 ^{er} vendredi du mois de 10 h à midi	Dépôt au garage municipal situé au 2010, rue de l'Aéroport. En dehors des heures d'ouverture, dépôt à l'écocentre.
<i>Point de verre</i> Récupération du verre	Dépôt en tout temps dans les conteneurs situés au Mail Montenach à Beloeil, IGA Extra Les Marchés Pépin à McMasterville et à l'hôtel de ville de Mont-Saint-Hilaire.	
	Écocentre régional de la Vallée-du-Richelieu Horaire estival : du jeudi au lundi de 9 h à 16 h (jusqu'au 30 octobre 2023) Localisation : 60, rue Fisher à Mont-Saint-Hilaire (accès privilégié par le chemin Benoît) Matières acceptés : débris de construction, démolition et rénovation, la terre, la pierre, les morceaux d'asphalte et de ciment, les appareils électroniques, les pneus sans jante et le métal (objets composés de 60 % et plus de métal). Veuillez noter que les commerces et industries ne sont pas admissibles.	

BIBLIOTHÈQUE RYANE-PROVOST

La bibliothèque municipale, créée en 1985, vous offre un vaste choix de lecture avec sa collection de près de 8300 documents pour toute la famille (magazines, albums et bandes dessinées, documentaires, biographies, ouvrages, cédéroms, etc.) et ses nouveautés chaque mois.

Affiliée au Réseau BIBLIO Montérégie, elle offre plusieurs services aux abonnés : catalogue en ligne, prêts entre bibliothèques, livres et ressources numériques, formations en ligne, activités culturelles et plus encore.

Votre bibliothèque municipale est en opération grâce à une équipe d'une dizaine de bénévoles dynamiques et dévoués.



**Découvrez
la programmation
culturelle sur
le site Web !**

Coordonnées

Bibliothèque Ryane-Provost
5000, rue des Loisirs
Saint-Mathieu-de-Beloeil (QC) J3G 6X5

Responsable : Marie-Pier Brodeur
Téléphone : 450 467-7490, poste 277
Courriel : bibliotheque@stmathieudebeloeil.ca

Horaire

Horaire régulier :

Lundi : 18 h à 20 h
Mardi 13 h 30 à 16 h 30
Mercredi : 18 h à 20 h
Jeudi : 9 h à 12 h
Samedi : 10 h à 12 h

Horaire estival :

(24 juin à la Fête du Travail)
Mardi 13 h 30 à 16 h 30
Mercredi : 18 h à 20 h
Jeudi : 9 h à 12 h

Bénévoles recherchés

Vous êtes amoureux des livres, désirez vous impliquer et rencontrer des gens ? Nous sommes à la recherche de bénévoles désirant œuvrer quelques heures par mois auprès de la communauté. Aucune expérience requise, enthousiasme seulement ! Pour offrir vos services, communiquer avec la responsable de la bibliothèque aux coordonnées indiquées ci-haut.



LOISIRS

Camp de jour estival

Chaque année, la Municipalité organise un camp de jour pour les enfants de 5 à 12 ans de la fin juin jusqu'au milieu du mois d'août. Un service de garde est également offert. L'information et l'horaire des activités sont disponibles en ligne chaque année au printemps. L'inscription a lieu à partir de la mi-avril.

Remboursement accès loisirs

En soutien aux citoyens, le Conseil municipal a adopté des résolutions autorisant, sur présentation de pièces justificatives, le remboursement des frais excédentaires exigés pour l'inscription des enfants non-résidents de moins de 18 ans à une activité sportive admissible (jusqu'à concurrence de 250 \$ par enfant par année) et, le remboursement d'un montant de 45 \$ sur la Carte Accès Beloeil pour l'inscription à une activité de loisirs admissible.

Plus de détails sur notre site Web.

Centre aquatique Beloeil

Grâce à l'entente signée avec la Ville de Beloeil, tous les résidents de Saint-Mathieu-de-Beloeil ont accès au cours et aux bains libres du Centre aquatique Beloeil aux mêmes privilèges et tarifs que les résidents de Beloeil.

Les résidents de Saint-Mathieu-de-Beloeil doivent avoir la Carte Centre aquatique Beloeil de tous les participants, y compris celle du payeur et elles doivent être valides pour l'inscription (en personne ou en ligne).

La Carte Centre aquatique Beloeil est gratuite et valide pour 1 an. La carte est obligatoire afin de s'inscrire et de bénéficier du tarif résident. Cette carte vous donne accès à l'ensemble des activités du centre aquatique seulement.

Plus de détails au www.piscinesbeloeil.com.



**Découvrez
la programmation
saisonnière sur
le site Web !**

SERVICES COMMUNAUTAIRES

Programme de subvention pour l'achat de barils récupérateurs d'eau de pluie

La Municipalité a adopté un programme de subvention visant à promouvoir et à favoriser l'acquisition de barils récupérateurs d'eau de pluie homologués comme tel en accordant une aide financière sous forme d'une remise en argent, payable aux propriétaires de bâtiments servant à des fins résidentielles et qui en font la demande, le tout conditionnellement au respect des conditions d'admissibilité.

Consultez notre site Web pour connaître les détails de ce programme de subvention !

Programme de subvention pour l'achat de couches lavables

La Municipalité a mis en place un programme de subvention de couches lavables pour ses citoyens faisant ce choix écologique. 20 subventions de 100 \$ chacune pourront être octroyées.

Pour connaître les conditions d'admissibilité et modalités, veuillez consulter le programme d'aide financière et remplir le formulaire de demande disponible sur le site Internet de la Municipalité.

TRANSPORTS COLLECTIFS

Bien que la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil ne soit pas desservie en transport collectif, plusieurs options s'offrent aux citoyens désirant bénéficier des services disponibles dans la Vallée-du-Richelieu.

Embarque Montérégie ! Covoiturage

Dans le cadre du projet *Embarque*, visant à structurer le territoire pour faciliter le covoiturage en Montérégie, la Municipalité a mis en place 4 cases de stationnement réservées où les passagers pourront rejoindre les conducteurs. Situé dans le stationnement de l'hôtel de ville, ce lieu de rencontre est sécuritaire pour les personnes et les véhicules.

Transport pour étudiants post-secondaire

Le service offre aux cégépiens ou autres étudiants de niveau post-secondaire les places disponibles dans les parcours dédiés au transport quotidien des élèves du secondaire. Une solution qui permet aux cégépiens de se rapprocher des principaux axes routiers pour emprunter le transport collectif.

Le service est disponible uniquement durant le calendrier scolaire du secondaire.

En savoir plus sur les conditions d'admissibilité, les coûts ou pour s'inscrire : infosvp.ca/transport

Train de banlieue

La ligne de train de banlieue exo3 – Mont-Saint-Hilaire relie la Gare Centrale à Montréal au Mont-Saint-Hilaire, et dessert l'est de la région métropolitaine sur la rive sud du fleuve Saint-Laurent. Le service est accessible en se rendant aux gares situées sur le territoire de la Vallée-du-Richelieu aux endroits suivants :

- Gare de Mont-Saint-Hilaire (1000, avenue de la Gare)
- Gare de McMasterville (399, rue du Purvis Club)
- Gare de Saint-Basile-le-Grand (121, rue de la Gare)

Transport adopté

Les personnes admissibles au transport adapté peuvent bénéficier du service de transport en commun adapté de porte-à-porte en complétant le formulaire d'admission et en le retournant par la poste.

Les déplacements peuvent être effectués en taxis ou autobus adaptés, selon vos besoins et les ressources disponibles au moment où vous aurez besoin du service.

En savoir plus : exo.quebec/fr/planifier-trajet/transport-adapte

SERVICE DE L'URBANISME

Permis et certificats

**Vous avez un projet de rénovation en tête ?
Vous projetez aménager une remise ou une piscine ?**

Informez-vous auprès du Service de l'urbanisme pour connaître la réglementation en vigueur dans votre zone. N'oubliez pas que vous devez demander un permis pour tous travaux de rénovation, de réparation ou de construction (cabanon, garage, piscine, etc.).

La délivrance du permis peut prendre jusqu'à 30 jours.

Pour rencontrer un employé du Service de l'urbanisme, veuillez prendre rendez-vous au préalable.

Abattage d'arbres

Un certificat d'autorisation (sans frais) est requis pour abattre tout arbre. Il suffit d'en faire la demande à nos bureaux ou de télécharger le formulaire disponible sur le site Internet.

Entretien des terrains et fossés

Chaque propriétaire a le devoir d'entretenir son terrain et son fossé convenablement, d'y tondre le gazon et de le nettoyer des débris ou déchets qui pourraient s'y retrouver.

RÈGLEMENTATION EN BREF

Vous pouvez consulter la réglementation municipale pendant nos heures de bureaux et/ou obtenir des copies, moyennant des frais. Cependant, la plupart des règlements sont disponibles en ligne.

À titre d'information, vous trouvez dans les prochaines pages quelques extraits des règlements municipaux.

► *Extrait • Règlement No. 21.08 relatif à la prévention incendie*

Feux en plein air

Les feux d'agrément en plein air sont autorisés en tout temps dans les foyers de maçonnerie ou les foyers commerciaux pourvus d'un capuchon grillagé, aux côtés ouverts munis d'une grille pare-étincelles.

Les foyers, fours et appareils de cuisson fixes doivent être placés en marge latérale ou arrière de manière à assurer un dégagement, tout autour de ceux-ci, d'une distance minimale de 3 mètres d'un bâtiment principal, de 3 mètres de toute construction, équipement accessoire et de toute matière inflammable ou combustible de même qu'à 3 mètres de toute ligne de propriété.

De plus, seuls les matériaux suivants sont autorisés pour un foyer extérieur : la pierre, la brique, les blocs de béton architecturaux, le pavé imbriqué, ou le métal breveté et conçu spécifiquement à cet effet. La taille de l'âtre du foyer doit être d'au plus 0,37 m² (4 pieds²).

► *Extrait • Règlement No. 20.07 concernant l'utilisation de l'eau d'aqueduc et autres services se rattachant à l'aqueduc*

Arrosage et utilisation de l'eau potable

L'arrosage manuel d'un jardin, d'un potager, d'une boîte à fleurs, d'une jardinière, d'une plate-bande, d'un arbre et d'un arbuste est permis en tout temps sauf en cas d'interdiction d'arrosage émis par la Municipalité.

Selon les jours suivants, l'arrosage des pelouses est permis uniquement de 3 h à 6 h, si l'eau est distribuée par des systèmes d'arrosage automatique et uniquement de 20 h à 23 h, si l'eau est distribuée par des systèmes d'arrosage mécanique et ce, selon les jours suivants :

- Adresse avec adresse paire : les jours de calendrier pairs;
- Adresse avec adresse impaire : les jours de calendrier impairs.

► *Nouvelle réglementation provinciale sur les piscines résidentielles*

Votre piscine est-elle sécuritaire et conforme ?

Depuis le 1^{er} juillet 2021, le Règlement provincial sur la sécurité des piscines résidentielles a été modifié afin de renforcer la sécurité des aménagements autour des piscines et cela marque ainsi la fin des droits acquis pour les piscines construites avant le 1^{er} novembre 2010.

Tous les propriétaires de piscine devront donc s'assurer que la clôture et que toutes autres installations entourant leur piscine soient conformes avec le règlement provincial en vigueur. Les propriétaires de piscines installées avant 1er novembre 2010 ont jusqu'au 30 septembre 2025 pour se conformer aux normes de sécurité du Règlement.

Ces changements ont été faits en réponse à une recommandation formulée par plusieurs coroners au cours des dernières années et s'imposent à tous les types de piscines qu'elles soient hors terre, creusées ou même démontables.

Consultez notre site Web pour en savoir plus.

► *Extrait • Règlement No. 02.09 relatif au colportage*

Permis de colportage

Nul ne peut exercer ou exploiter une activité économique ou administrative en matière de finance, de commerce, d'industrie ou de service, un métier, un art, une profession ou toute autre activité constituant un moyen de profit, de gain ou d'existence, que cette activité soit exercée à des fins lucratives ou non, hors d'un local permanent ou temporaire, dans les rues ou places publiques situées dans la municipalité ou de porte-à-porte et sans limiter ce qui précède, le terme colporteur comprend le placier, revendeur, solliciteur, commerçant ambulant, distributeur, encanteur, sans avoir préalablement obtenu de la Municipalité un permis à cette fin.

Si on frappe à votre porte, exigez-le!

RÈGLEMENTATION EN BREF

(suite)

► *Extrait • Règlement No. 20.08 relatif aux animaux*

Animaux

Il est interdit de garder dans une unité d'occupation plus de trois chats, excepté sur une ferme exerçant cet usage conformément aux règlements applicables, plus de deux chiens ou plus de six animaux, toutes espèces confondues, à l'exception des poissons, dont un maximum de trois chats et deux chiens, sauf sur une ferme ou une propriété en milieu agricole exerçant cet usage conformément aux règlements applicables.

Le propriétaire de chien doit faire une demande d'enregistrement dans un délai de trente jours suivant son acquisition, son déménagement sur le territoire de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloil ou le jour où l'animal atteint l'âge de trois mois, suivant le délai le plus long. Il doit aussi payer les frais afférents. Ce délai est de six mois pour les chenils. Le propriétaire doit renouveler annuellement son enregistrement et payer les frais afférents, et ce, avant son échéance.

Consultez notre site Web, section [Services animaliers](#) pour en savoir plus.

► *Extrait • Règlement No. 18.08 décrétant les nuisances*

Nuisances

Sur la propriété privée, il est défendu de déposer ou laisser déposer des cendres, du papier, des rebuts, des ferrailles, des détritiques, des bouteilles vides, des déchets, des vidanges et toute matière quelconque de rebuts.

Il est défendu à toute personne non autorisée de se servir des bornes-fontaines de la Municipalité ou d'en manipuler les contrôles.

Le fait d'occasionner tout bruit causé de quelque façon que ce soit de nature à empêcher l'usage paisible de la propriété dans le voisinage constitue une nuisance et est interdit.

Tous les rassemblements bruyants, tumultueux, tapageurs, constituent une nuisance et sont interdits.

► *Extraits • Règlement de zonage No. 22.10*

Enseignes

Veillez noter que les enseignes non lumineuses indiquant qu'un terrain ou un bâtiment est à vendre ou à louer ne sont permises qu'à raison d'une enseigne par terrain où est érigé le bâtiment à vendre ou à louer. La superficie totale de l'enseigne ne doit pas excéder 1,5 m² et la distance minimale à respecter est de 2 m de toute ligne de propriété. Veillez noter que toute enseigne implantée à un endroit interdit sera retirée.

Abris temporaires

Votre abri ne doit pas être installé avant le 15 octobre et doit être retiré au plus tard le 15 avril de chaque année.

Véhicules récréatifs

Un maximum de 2 véhicules ou équipements récréatifs (bateau de plaisance, autocaravane, roulotte, caravane à sellette) peuvent être stationnés ou remisés dans les cours latérales ou arrière d'une propriété unifamiliale. Informez-vous sur la réglementation en vigueur.

Stationnement de nuit

Il est interdit de stationner tout véhicule sur la voie publique entre 2 h et 7 h et ce, du 1^{er} décembre au 31 mars inclusivement sauf les 1^{er} et 2 janvier, le Vendredi saint, le lundi de Pâques, les 24, 25, 26 et 31 décembre.

Il est également interdit à tout conducteur de stationner un véhicule sur la voie publique, en tout temps, s'il y a chute de neige ou urgence neige et cette interdiction demeure jusqu'à la fin du déblaiement des rues.

Lampadaires défectueux

Si vous constatez qu'un lampadaire de rue est défectueux, vous pouvez nous aider à accélérer sa réparation en nous avisant par téléphone, en nous mentionnant la localisation du lampadaire et la défectuosité observée.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

La Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil est desservie, au niveau de la sécurité publique, par la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent (RIPRSL) et la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu (RISIVR).

En cas de mesure d'urgence, la directrice générale de la Municipalité agit à titre de coordonnatrice et en collaboration avec la Régie de sécurité incendie, selon la nature, l'ampleur, les besoins et les priorités, mobilise partiellement ou entièrement son comité de gestion des mesures d'urgence.

Lors de ces mesures exceptionnelles, c'est d'abord à vous, en tant que citoyen, qu'incombe la responsabilité d'assurer votre sécurité et celle de votre famille. Les équipes d'urgence pourraient mettre un certain temps avant de pouvoir vous secourir. Vous devriez être prêt à faire face aux premières 72 heures d'une situation d'urgence.

Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent

La Municipalité est desservie par la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent en matière de services policiers. Les équipes de patrouille sont situées à Beloeil tandis que les enquêteurs et autres spécialistes sont situés à Sainte-Julie. Les numéros à retenir sont les suivants :

URGENCE : 9-1-1

Centre de traitement d'appels et de répartition

333, rue Hertel
Beloeil (Québec) J3G 3N3

Téléphone : 450 536-3333
Site Web : www.police-rsl.qc.ca



Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu

La Municipalité est également desservie par la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu. Les casernes sont situées à Beloeil, Mont-Saint-Hilaire et Saint-Basile-le-Grand. Les coordonnées sont les suivantes :

Bureau de la prévention

480, boul. Sir-Wilfrid-Laurier
Mont-Saint-Hilaire

Téléphone : 450 467-8668
Site Web : www.risivr.ca



EN CAS D'URGENCE, SAURIEZ-VOUS QUOI FAIRE ?

En cas de mesure d'urgence ou de sinistre, c'est d'abord à vous, en tant que citoyen, qu'incombe la responsabilité d'assurer votre sécurité et celle de votre famille. Les équipes d'urgence pourraient mettre un certain temps avant de pouvoir vous secourir. Vous devriez être prêt à faire face aux premières 72 heures d'une situation d'urgence.

Plusieurs moyens peuvent vous aider à mieux faire face à un évènement risquant de mettre en péril votre sécurité, celle de vos proches et de vos biens. Connaissiez les risques associés à votre région, préparez votre plan familial de secours et ayez une trousse d'urgence pour subvenir aux besoins de votre famille. Votre responsabilité consiste à être prêt si une situation d'urgence ou une catastrophe survient. Lors d'une telle situation, votre municipalité est la première à intervenir. Elle est appuyée par l'Organisation de sécurité civile du Québec.

Consulter les guides et publications préparatoires sur le site Web [Préparez-vous](#) du Gouvernement du Canada.



**VOTRE FAMILLE
EST-ELLE PRÊTE?**

Plan d'urgence familial

Afin de vous préparer à faire face à diverses situations, nous vous incitons à préparer votre propre plan d'urgence. Votre plan devrait contenir les informations suivantes :

- l'endroit où se trouve votre trousse d'urgence ;
- les coordonnées des personnes à joindre ;
- la liste des sorties d'urgence ;
- les lieux de rassemblement ;
- l'information sur vos besoins de santé particuliers.

En cas d'urgence, suivez votre plan, prenez votre trousse d'urgence, assurez votre propre sécurité avant de venir en aide aux autres et écoutez la radio ou la télévision pour obtenir le plus d'information possible. Suivez les instructions des autorités locales. Les autorités ne vous demanderont pas de quitter votre domicile à moins de croire que vous êtes en danger.



Trousse d'urgence

En situation d'urgence, vous aurez besoin de certains articles essentiels. Vous devrez peut-être vous débrouiller sans source d'énergie ou eau courante. Il est de votre responsabilité de vous préparer à être autosuffisant pour une période d'au moins 72 heures.

Votre trousse d'urgence devrait être composée de certains articles essentiels, tels que :

- deux litres d'eau potable par personne par jour ;
- des provisions en nourriture non périssable ;
- un ouvre-boîte manuel ;
- une radio à piles ou à manivelle ;
- une lampe de poche ;
- des piles de rechange ;
- quelques chandelles ;
- un briquet ou des allumettes ;
- clés supplémentaires pour la voiture et la maison ;
- argent comptant en petites coupures comme des billets de 10 \$ et de la monnaie ;
- une trousse de premiers soins ;
- autres articles particuliers tels que des médicaments d'ordonnance, etc.

Apprenez à prodiguer les premiers soins, vous pourriez sauver des vies. Communiquer avec la Croix-Rouge ou le bureau de l'Ambulance Saint-Jean pour obtenir de l'information sur les cours de premiers soins offerts dans la région ou pour vous procurer une trousse d'urgence préassemblée.



Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil

5000, rue des Loisirs, Saint-Mathieu-de-Beloeil (Québec) J3G 6X5

450 467-7490 | info@smdb.ca | stmathieudebeloeil.ca